

Aménagement d'épreuves

mercredi 10 octobre 2018, par [BAUDRAN LAURENCE](#)

Demande d'aménagement d'examens au BACCALAUREAT et BTS

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves.

Les élèves sont informés des démarches à suivre par les professeurs principaux.

La demande d'aménagement doit être déposée au plus tard avant le 14 novembre 2018 délai de rigueur, date de clôture de l'inscription à l'examen.

Les nouvelles demandes sont dématérialisées sur la plateforme AMEX accessible sur le site de l'académie Aix-Marseille, rubrique Examens et Concours, Aménagement d'examens.

Les demandes complémentaires pour les élèves de terminales ayant déjà obtenus des mesures d'aménagement lors des épreuves anticipées en juin 2018 sont à télécharger sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, rubrique Examens et Concours, Aménagement d'examens. **Le dossier papier de demande complémentaire sera à déposer auprès du secrétariat élève avant le 12 novembre 2018 délai de rigueur** pour transmission par l'établissement aux services du rectorat.

Le site académique Aix-Marseille et la plateforme AMEX sont accessibles par le lien ci-dessous et présents sur le site de l'établissement :
<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid93418/amenagement-epreuves-aux-examens.html>

La Direction

<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid93418/amenagement-epreuves-aux-examens.html>

Voir en ligne : [Aménagement d'épreuves aux examens](#)